

Direction de l'environnement, des grands projets et de la  
recherche  
*Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire*

Marseille, le

**06 AVR. 2023**

Dossier suivi par : Séverine Esposito  
Tél. : 04 13 31 14 47  
Fax. : 04 13 31 22 92  
Mél : severine.esposito@departement13.fr

Monsieur le Préfet de Région  
Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Logement  
Place Félix Barret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE Cedex 06

Monsieur le Préfet de Région,

Par courrier en date du 23 janvier 2023, vous avez saisi le Département des Bouches-du-Rhône concernant le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre de l'orientation « Economiser la ressource et développer le recyclage », le Département, en tant que gestionnaire de voiries, s'inscrit pleinement dans les mesures de réemploi, de recyclage et de valorisation des déchets ou des matériaux, dans les chantiers de construction et d'entretien routiers. Ainsi, conformément aux objectifs fixés par la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 79, les marchés de travaux passés par la direction des Routes et des Ports (DRP), comportent des clauses favorisant d'une part le recyclage ou le réemploi des déchets, et d'autre part l'utilisation de matériaux issus du réemploi ou du recyclage. De plus, au-delà du respect des obligations réglementaires qui est systématique dans les marchés, le Département mène aussi ponctuellement des techniques d'entretien des routes innovantes comme le retraitement en place des chaussées et l'emploi de matériaux en enrobé à forts taux d'agrégats d'enrobés recyclés.

A titre d'exemple, une opération de restructuration de chaussée sur la RD7n entre le Canet-de-Meyreuil et la limite du département du Var a été réalisée en 2020-2021 avec l'objectif de retraitement de matériaux de la chaussée existante. Trois solutions innovantes ont ainsi permis d'attendre des taux de matériaux recyclés entre 70 et 73 %.

Concernant l'orientation « Optimiser les transports et limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants » et plus précisément la mesure 21 « Optimiser les transports routiers de matériaux dans les chantiers », le Département s'est déjà engagé dans cette démarche avec la DRP. En effet, au-delà de l'application de critères environnementaux dans les marchés publics, les mesures proposées pour réduire l'empreinte carbone des chantiers à tous les stades maîtrisés par l'entreprise (fabrication, transport, mise en œuvre...) sont introduites

progressivement dans les critères de sélection des offres. La mise en œuvre opérationnelle reste toutefois complexe, notamment en matière de suivi.

Par ailleurs, je note que le SRC fait référence au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il serait ainsi souhaitable qu'il fasse référence aux ressources en eaux classées comme stratégiques et identifiées dans le SDAGE et aux études conduites sur ces ressources qui amènent à définir des zones de sauvegarde. En effet, dans ces zones géographiques de sauvegarde, les activités impactantes sont interdites ou limitées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de Région, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le directeur général adjoint de la stratégie  
et du développement du territoire

**Jean-Philippe MIGNARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Philippe Mignard', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a prominent vertical stroke and several loops and flourishes.